

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle de conférence de l'hôtel de ville au 567, chemin du Village et par vidéoconférence le mercredi 10 juin 2020 à 19h52 à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Louise Cossette

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent, ces deux derniers étant dans la salle de conférence de l'hôtel de ville.

La séance se tient conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

À 19h52, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

166.06.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le directeur général propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- le retrait de l'article 7.2.2;
- le retrait de l'article 9.2.1;
- l'ajout de l'article 7.6.3 Requête au ministère des Transports pour des travaux sur la route 329;
- l'ajout de l'article 8.4.4 Avis de motion - Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité;
- l'ajout de l'article 9.4.1 Demande de révision à la MRC de la réglementation sur les chiens sur le Corridor aérobie;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général et amendé par le conseil.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020
4	RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1 Rapport sur le suivi des dossiers
4	2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5	FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1 Bordereau de dépenses
5	2 État des activités financières
5	3 Ressources humaines
5	4 Résolution et règlements
5	4 1 Adoption – Règlement 595-2020 modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les délégations de pouvoir du directeur général
5	4 2 Annulation - Soldes résiduaire de 2 696 962\$ aux règlements d'emprunt 352, 448, 500, 511, 514, 517, 526, 527, 530, 543, 546, 548 et 556
6	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1 Rapport mensuel du directeur
6	2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3 Ressources humaines
6	4 Résolution et règlements
7	TRAVAUX PUBLICS
7	1 Rapport mensuel du directeur
7	2 Voirie
7	2 1 Adoption – Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence
7	2 2 -
7	3 Parcs et bâtiments
7	4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5 Ressources humaines
7	6 Résolutions et règlements
7	6 1 Contrat – services professionnels pour laboratoire de sol
7	6 2 Autorisation - Dépôt d'une demande de financement au programme PRIMEAU pour la réfection d'une partie de la rue Watchorn
7	6 3 Requête au ministère des Transports pour des travaux sur la route 329
8	URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1 Rapport mensuel du Directeur
8	2 Rapport sur les permis et certificats
8	3 Ressources humaines
8	3 1 Nomination – directrice de l'urbanisme et de l'environnement
8	4 Résolutions et règlements
8	4 1 Rapport d'activités de la SPCALL
8	4 2 Dépôt - Résultats de la procédure de consultation électronique relativement au Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci
8	4 3 Adoption – Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci
8	4 4 Avis de motion – Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité
9	LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1 Rapport mensuel de la directrice
9	2 Loisirs
9	2 1 -
9	2 2 Contrat – Remplacement du véhicule de service
9	2 3 Approbation de modifications au fonctionnement et à la gestion du parc Lummis
9	3 Culture
9	3 1 Plan de réouverture de la bibliothèque
9	4 Réseau plein air
9	4 1 Demande de révision à la MRC de la réglementation sur les chiens sur le Corridor aérobique
9	5 Événements
9	5 1 Octroi d'une subvention à Festival Superfolk
9	6 Ressources humaines
9	7 Résolutions et règlements
10	CORRESPONDANCE DU MOIS
11	DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12	RAPPORT DU MAIRE
13	PÉRIODE DE QUESTIONS
	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Municipalité de Morin-Heights

167.06.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020;

168.06.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

169.06.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

170.06.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

171.06.20 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mai 2020 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillé dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses Du 1^{er} au 31 mai 2020

Comptes à payer	212 532,09 \$
Comptes payés d'avance	236 877,84 \$
Total des achats fournisseurs	449 409,93 \$
Paiements directs bancaires	20 449,42 \$
Sous total - Achats et paiements directs	469 859,35 \$
Salaires nets	193 307,85 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (mai 2020)	<u>663 167,20 \$</u>

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

172.06.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mai 2020;

173.06.20 ADOPTION – RÈGLEMENT 595-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (577-2019) SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (595-2020) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les délégations de pouvoir du directeur général comme suit :

Règlement 595-2020 modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les délégations de pouvoir du directeur général

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de régulariser des délégations tacites assumées par le directeur général, soit celle relative au dépôt d'un grief patronal et celle relative à l'article 109.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. ch. A-19.1) pour déterminer les dates de consultations publiques sans passer par la voie de l'adoption d'une résolution.

Il délègue également au directeur général le pouvoir d'accorder un contrat pour l'émission de bons suite à la tenue d'un appel d'offres en vertu de l'article 1065 du Code municipal.

ATTENDU les articles 212.1, 960.1 et 961.1 du Code municipal du Québec relativement aux règles de contrôle et de suivi budgétaires, aux délégations de pouvoirs et aux redditions de compte afférentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le directeur général dépose, de temps à autre et lorsque nécessaire, des griefs au nom de la Municipalité dans le cadre des conventions collectives en vigueur dans celle-ci;

CONSIDÉRANT l'article 119.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 13 mai 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de régulariser deux situations existantes relativement à des délégations effectivement assumées par le directeur général dans les faits.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre une administration efficace des deniers publics malgré l'accroissement des activités de l'administration municipale.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Nouvelles délégations** – Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 40, des articles suivants :

« 40.1 **Dépôt d'un grief patronal** – Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de déposer tout grief patronal nécessaire et conforme aux dispositions du Code du travail du Québec (RLRQ., ch. C-27).

40.2 **Détermination des dates de consultations publiques** – Le conseil délègue au directeur général, conformément à l'article 109.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1), le pouvoir de déterminer les dates de consultations publiques tenues en vertu de telle loi.

40.3 **Contrat pour émission de bons** - Le conseil délègue au directeur général, conformément à l'article 1066.1 du Code municipal (RLRQ., ch. C27.1), le pouvoir d'octroyer tout contrat à la personne qui y a droit à la suite d'un appel d'offres tenu par le ministère des Finances ou la Municipalité en vertu de l'article 1065 de cette loi.»

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

Municipalité de Morin-Heights

174.06.20 ANNULATION – SOLDES RÉSIDUAIRES DE 2 696 962\$ AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 352, 448, 500, 511, 514, 517, 526, 527, 530, 543, 546, 548 et 556

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé entièrement l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe joint à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de tels règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de tels soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipal du Québec;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER les règlements cités à l'annexe de la présente de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte du fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe;

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, les montants de telles appropriations apparaissant sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Municipalité de Morin-Heights

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme au ministère des Affaires municipales;

175.06.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel du directeur de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de mai et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

176.06.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

177.06.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai du directeur des travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mai 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

178.06.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (592-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN WATCHORN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Règlement 592-2020 pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence

ATTENDU les modalités du nouveau programme d'infrastructures FIMEAU du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la réfection du chemin Watchorn entre le chemin du Village et la route 364 est une priorité du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance de ce Conseil le 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Autorisation de travaux** – Des travaux sont autorisés pour la réfection des infrastructures du chemin Watchorn entre le chemin du Village et la route 364, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de 3,040 millions de dollars (3 040 000 \$) tel qu'il appert à l'estimation préparée le directeur général et l'ingénieur Régis Doré, le 20 avril 2020 et joint en annexe A.
2. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de 3,040 millions de dollars (3 040 000 \$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
3. **Autorisation d'emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 040 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.
4. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la totalité de la subvention reçue en vertu du programme PRIMEAU ou de tout autre programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.
5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. **Taxe spéciale** - Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. **Taxe de secteur** - Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le chemin Watchorn, entre le chemin du Village et la route 364, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Municipalité de Morin-Heights

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais conditionnellement à l'obtention du financement provenant de l'un des programmes mentionnés à l'article 4.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

179.06.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mai 2020;

180.06.20 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LABORATOIRE DE SOL

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité, lequel contenait un projet visant la réalisation de tests de sol sur certains chemins et certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est planifié au fonds de roulement de la Municipalité ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 11 mars 2020 dernier auprès de trois fournisseurs potentiels ;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Solmatech	30 817,67 \$
DEC Enviro	38 683,37 \$
Groupe ABS	26 826,89 \$

ATTENDU QUE ces trois soumissions étaient conformes au devis ;

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Groupe ABS pour les services professionnels pour laboratoire de sol, pour un montant de 26 826,89 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Municipalité de Morin-Heights

181.06.20 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME PRIMEAU POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE WATCHORN

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 et dans celui de 2020-2021-2022, priorise le projet de réfection des infrastructures d'eau potable et de gestion des eaux pluviales d'une section de la rue Watchorn dans le cœur villageois ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est très importante pour la revitalisation du centre de la ville ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention au gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRIMEAU ;

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

182.06.20 REQUÊTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR DES TRAVAUX SUR LA ROUTE 329

ATTENDU QUE la route 329, entre le chemin Blue Hills et le pont Seale, est dans un état dangereux;

CONSIDÉRANT QUE des travaux urgents de réparation sont requis afin d'éviter tout incident déplorable et d'assurer la sécurité des usagers dans ce secteur;

ATTENDU QUE la route 329 est de compétence provinciale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation prévaut depuis plus d'un an;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec, la réalisation de travaux d'urgence afin de sécuriser la route 329 entre le chemin Blue Hills et le pont Seale;

Municipalité de Morin-Heights

DE DEMANDER à ce même ministère de produire à la Municipalité un échéancier ou une planification de travaux de réfection définitive de ce même secteur;

183.06.20 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de mai 2020 du Directeur de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

184.06.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mai 2020.

185.06.20 NOMINATION – DIRECTRICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE monsieur Éric L'Heureux a quitté les fonctions de directeur de l'urbanisme et de l'environnement qu'il occupait depuis plus de 19 ans le 8 mai dernier et que ce conseil en a pris acte ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé le 8 mai 2020 afin de combler ledit poste ;

COMPTE TENU des candidatures reçues et évaluées par le comité de sélection désigné à cette fin et composé de messieurs les conseillers Claude-Philippe Lemire, Jean-Pierre Dorais et Jean Dutil et du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique sur la rémunération du personnel cadre, la candidate retenue a été dûment évaluée et qu'elle a fait l'objet d'un pointage selon les termes de celle-ci ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'EMBAUCHER ET DE NOMMER madame Jennifer Durand à titre de directrice de l'urbanisme et de l'environnement suivant les termes du projet de contrat à intervenir et annexé à la présente pour en faire partie intégrante ainsi que la Politique sur les conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués ainsi que la Politique de rémunération du personnel cadre ;

D'ACCORDER à madame Durand une rémunération selon l'échelon 9 de la classe 3 de la Politique de rémunération du personnel cadre ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail visé par la présente ;

Municipalité de Morin-Heights

186.06.20 RAPPORT DE LA SPCALL

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport de la SPCA Laurentides-Labelle.

187.06.20 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (600-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (420) SUR LES PIIA AFIN D'INCLURE LES ZONES 38 ET 36 DANS LE TERRITOIRE TOUCHÉ ET VISÉ PAR CELUI-CI

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique électronique tenue conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux relativement au Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure les zones 38 et 36 dans le territoire touché et visé par celui-ci;

188.06.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (600-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (420) SUR LES PIIA AFIN D'INCLURE LES ZONES 38 ET 36 DANS LE TERRITOIRE TOUCHÉ ET VISÉ PAR CELUI-CI

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption ainsi que des résultats de la procédure de consultation publique électronique. Il dépose un amendement visant à retirer toute mention de la zone 36 dans ledit règlement. L'amendement est approuvé par le conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (600-2020) modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure la zone 38 dans le territoire touché et visé par celui-ci comme suit :

Règlement 600-2020 modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'inclure la zone 38 dans le territoire touché et visé par celui-ci

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure la zone 38.

ATTENDU QUE le conseil souhaite protéger l'intégrité architecturale de la zone 38 et d'imposer des règles minimales d'implantation de bâtiments ;

CONSIDÉRANT le Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la zone 38 fait partie du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite à l'orientation du conseil municipal de protéger l'intégrité architecturale par l'imposition de règles d'implantation dans la zone 38 en les incluant au cadre réglementaire existant.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à ce que toute demande future de permis de construction ou de rénovation ou de tout autre permis ou certificat visé par le Règlement (420) sur les PIIA soit soumise aux règles existantes concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales, y compris celles impliquant le comité consultatif d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Inclusion de la zone 38** – L'article 19 du règlement est modifié de manière à y inclure la zone 38.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1).

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

A.M. 14.06.20 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (596-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN D'ÉDICTER DES NORMES POUR PERMETTRE LA POSSESSION ET L'ÉLEVAGE DE POULES DANS L'ENSEMBLE DES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité est déposé au conseil séance tenante.

189.06.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au Conseil le rapport mensuel de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mai 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

190.06.20 CONTRAT – REMPLACEMENT DU VÉHICULE DE SERVICE

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité, lequel prévoit le remplacement du véhicule de service du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les crédits prévus à cet effet au fonds de roulement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la valeur du contrat est en-deçà de 50 000\$;

ATTENDU QUE Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée a déposé une soumission conforme aux spécifications techniques de la Municipalité et que celle-ci est également conforme à l'estimé budgétaire de 35 845\$;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée, pour l'achat d'un véhicule Chevrolet Silverado K1500, cab régulier, pour un montant de 31 420 \$ plus taxes pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et selon les termes de la soumission déposée;

191.06.20 APPROBATION DE MODIFICATIONS AU FONCTIONNEMENT ET À LA GESTION DU PARC LUMMIS

ATTENDU l'urgence sanitaire en vigueur depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-041 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et le décret 530-2020 du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE des règles doivent être édictées afin d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion du parc Lummis;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ORDONNER l'application, à compter du 23 juin 2020 et jusqu'au 7 septembre 2020, des mesures suivantes, pour le parc Lummis:

- Embauche d'un préposé de parc à temps complet, temporaire et pour la période visée aux fins de contrôler l'accès au parc et d'y assurer le respect des règlements en vigueur et des règles de distanciation sociale de circonstance;
- Installation d'une guérite à l'entrée du parc;

Municipalité de Morin-Heights

- Impression et distribution d'informations de sensibilisation au respect des règles de distanciation sociale;
- Accès réservé aux résidents de la Municipalité, sur présentation de preuve à cet effet;
- Limitation de l'accès au parc selon les paramètres du Guide de l'Institut national de santé publique applicables;

DE VOTER des crédits supplémentaires d'un montant maximum de 10 000\$ et de les affecter au projet "Adaptation du parc Lummis" à même le surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité;

192.06.20 PLAN DE RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU l'urgence sanitaire déclarée le 13 mars 2020 par le Gouvernement du Québec dans le décret 177-2020;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale a, de ce fait, été fermée dès le 14 mars 2020 sur directive du directeur général et que ses activités ont été, en conséquence, suspendues;

ATTENDU QUE cette déclaration a été renouvelée à de nombreuses reprises et qu'elle est toujours en vigueur en vertu du décret 572-2020;

ATTENDU QUE le décret 566-2020 du Gouvernement du Québec permet la réouverture des bibliothèques à certaines conditions énoncées dans ledit décret et à compter du 29 mai 2020;

ATTENDU QUE le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu le mandat de préparer un plan de réouverture de la bibliothèque qui doit respecter les conditions en vigueur et être adapté à la réalité de Morin-Heights et des installations disponibles;

CONSIDÉRANT le plan de réouverture préparé par la coordonnatrice de la culture, de la vie communautaire et des communications et recommandé par la directrice du service;

CONSIDÉRANT QUE ce plan peut être réalisé à même des crédits votés et disponibles pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et que les transferts d'affectation peuvent être autorisés par le directeur général suivant les dispositions du Règlement (577-2020) sur l'administration financière;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le plan de réouverture de la bibliothèque soumis et recommandé;

DE SUSPENDRE, en conséquence, la politique actuelle de fonctionnement de la bibliothèque ainsi que l'horaire régulier habituel;

Municipalité de Morin-Heights

193.06.20 DEMANDE DE RÉVISION À LA MRC DE LA RÈGLEMENTATION SUR LES CHIENS SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

CONSIDÉRANT le Règlement 93 de la MRC, lequel prescrit les règles de fonctionnement dans les parcs régionaux, dont le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prescrit l'interdiction des chiens sur le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la juridiction du Corridor aérobique, aux termes d'une entente avec le Gouvernement du Québec, tel qu'en fait foi le registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE le conseil souhaite voir révisée cet aspect de la réglementation en vigueur afin de permettre la présence des chiens en laisse sur le Corridor aérobique;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE DEMANDER au conseil de la MRC de procéder à la révision des dispositions de son règlement 93 afin de permettre la présence des chiens en laisse sur le Corridor aérobique;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC;

194.06.20 OCTROI D'UNE SUBVENTION À FESTIVAL SUPERFOLK

Après discussion, cet article est reporté, à l'unanimité à une prochaine séance.

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la période de questions est annulée.

Municipalité de Morin-Heights

195.06.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h15.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier